

VILLE DE LE FOUSSERET
XXVIIIème GRAND PRIX D'ARTS PLASTIQUES
DU 19 JUIN AU 11 JUILLET 2010

REGLEMENT

L'association des Peintres et Artistes du Coustala organise le XXVIIIème GRAND PRIX D'ARTS PLASTIQUES du FOUSSERET, du **samedi 19 juin au dimanche 11 juillet 2010 à 12 heures.**

Cette EXPOSITION-CONCOURS est ouverte aux artistes pratiquant la peinture à l'huile ou à l'acrylique, l'aquarelle, la gouache, le dessin, le pastel, les collages, la photo sur support papier, ainsi que la sculpture.

Présentation des oeuvres : Les peintures acryliques et à l'huile seront présentées sous simple baguette ou cache clous (avec ou sans cadre). Les aquarelles, gouaches, dessins, pastels et photos devront être présentés sous verre transparent, dans le cadre.

Système de fixation : Ne pas omettre de joindre 2 crochets et une cordelette par oeuvre.

Dimensions des oeuvres présentées : Chaque artiste peut présenter :

soit une grande oeuvre	format maximum	120 F	195 x 130
soit 2 oeuvres moyennes	format maximum	25 F	81 x 65
soit 3 petites oeuvres	format maximum	12 F	61 x 50

(valable également pour le Paysage et la Marine)

Sélection : La Commission de Sélection se réserve le droit de refuser :

- Les oeuvres de qualité insuffisante.
- Les copies ou imitations.
- Les oeuvres déjà vues dans les salons voisins

Mise en place : La Commission d'Organisation décidera seule et souverainement de la mise en place des oeuvres sélectionnées en s'inspirant de leurs dimensions, de leur présentation.

Il est formellement interdit à toute personne étrangère à la Commission d'Organisation de déplacer une oeuvre après sa mise en place.

Prix : Le Jury, composé de personnes qualifiées examinera les oeuvres sélectionnées et leur attribuera les prix qui seront remis le samedi 19 juin 2010 au cours du vernissage. Le jury sera tenu d'attribuer le Grand Prix et les divers prix par catégorie, ci-après désignés pour chaque technique différente : sculpture, peinture à l'huile et à l'acrylique, aquarelle et gouache, dessin, pastel et photo.

Le Grand Prix et les premiers prix par catégories respectives honoreront une oeuvre selon son originalité, la qualité de la technique utilisée et le plaisir de l'œil du spectateur. Les décisions du jury seront sans appel. Les membres de l'association organisatrice ne pourront pas présider le jury, seul, un membre du jury pourra être issu de la dite association.

Les invités d'honneur et les artistes invités seront classés hors concours.

<u>Liste des prix</u>	- GRAND PRIX (toutes catégories)	400 euros
	- PRIX SCULPTURE	250 euros
	- PRIX PEINTURE (huile, acrylique)	150 euros
	- PRIX AQUARELLE, GOUACHE	150 euros
	- PRIX DESSIN, PASTEL, PHOTO	150 euros

Des mentions pourront être attribuées par catégorie.

La médaille de la ville sera en outre décernée au Grand Prix.

PRIX PUBLIC : 1er prix : 100€, 2^{me} prix : 50€

Le Prix "du PUBLIC" sera décerné le dimanche 11 juillet 2010 à 12 heures, jour de la cérémonie de clôture.

Inscription : Les artistes désirant participer à l'EXPOSITION-CONCOURS devront en faire expressément la demande en remplissant le bulletin d'inscription ci-joint.

Ce document devra être déposé ou adressé à :

Madame Andrée SENTENAC
Association des Peintres et Artistes du Coustala
100 route de Marignac
31430 LE FOUSSERET

Les documents nécessaires à l'inscription sont également disponibles sur le site internet de l'association (Les Peintres et Artistes du Coustala) et peuvent être déposés dans la boîte électronique du site (coustala@coustala.com) avant le **10 mai 2010**, dernier délai, accompagné du chèque du montant des droits de participation de **27 €**. Le chèque sera libellé à l'ordre : Les Peintres et Artistes du Coustala.

Pour tous renseignements complémentaires, téléphoner à Madame SENTENAC Andrée ☎ 06 71 70 02 24 ou à M. VIVIES ☎ 06 82 36 03 03

Dépôt des oeuvres :

Les œuvres, hormis les sculptures, devront être déposées impérativement à la halle d'exposition du Paty soit :

Le dimanche 13 juin 2010 de 10 à 12 h ou de 14 h à 19 h

Le lundi 14 juin 2010 de 10 h à 12 h ou de 14 h à 19 h

Le mardi 15 juin 2010 de 10 h à 12 h ou de 14 h à 19 h

Les sculptures seront déposées et mises directement en place le jeudi 17 juin 2010 de 9 h à 12 h

Pour tout renseignement d'ordre pratique, téléphoner à Mme SENTENAC ou à M. VIVIES

Lieu d'exposition et durée : L'EXPOSITION - CONCOURS aura lieu dans la HALLE D'EXPOSITION, place du Paty au FOUSSERET, et sera ouverte tous les jours, avec GARDIENNAGE, de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h, **sauf le lundi.**

LE VERNISSAGE AURA LIEU LE SAMEDI 19 JUIN 2010 à 11 heures. La CEREMONIE DE CLOTURE le dimanche 11 JUILLET 2010 à 11 heures.

Retrait des oeuvres : Pendant toute la durée de l'exposition, il est interdit d'enlever ou de déplacer une œuvre sans l'autorisation expresse et par écrit du Président de la Commission d'Organisation.

Retrait sur place: le dimanche 11 juillet 2010 à la salle d'exposition du Paty de 12h à 13h et de 15 h à 16 h.

Réexpédition : les œuvres acheminées par transporteur seront emballées de telle sorte que leur retour soit assuré dans les meilleures conditions. La réexpédition sera assurée en port dû.

Mise à disposition : les œuvres non retirées le 11 juillet 2010 seront tenues à disposition à la Mairie du Fousseret aux jours et heures d'ouvertures de bureau.

Aucune oeuvre ne pourra être retirée sans sa fiche de retrait

Responsabilité. Pendant tout le temps où les œuvres seront sous sa garde, la VILLE DU FOUSSERET et l'ASSOCIATION DES PEINTRES ET ARTISTES DU COUSTALA en prendront le plus grand soin, mais en aucun cas elles ne pourront être tenues responsables des détériorations, pertes, vols, incendie ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient leur arriver. Il en sera de même pour les risques de transport, tant à l'aller qu'au retour, les exposants devant se prémunir personnellement contre tous ces risques.

Ventes. Les œuvres vendues seront mises à disposition des acheteurs le dimanche 11 juillet 2010. A cette date, le montant de la vente sera versé à l'artiste avec un prélèvement de 10% au profit de l'association organisatrice.

La Commission d'Organisation se réserve le droit d'apporter à ce règlement toutes les modifications qui seraient rendues nécessaires par les circonstances et pour une meilleure réussite de l'exposition.

Par le seul fait de leur demande d'inscription, les exposants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer sans aucune exception, ni réserve.

Si, pour une raison majeure ou indépendante de la volonté de l'Association Organisatrice, l'exposition devait être annulée, les frais d'inscription seraient remboursés à 50 %.

**Le PRESIDENT,
Patrick BAREILLE**